



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 101/ST/2017

OBJET :

**MARCHE DE LURE
(DEPLACE)**

**Mardi 19 - 26 septembre
03 - 10 octobre 2017**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AVENUE CARNOT
(Entre la rue des Cloies et
La rue Robespierre)
de 6h00 à 14h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT l'organisation de la Foire biennale de LURE, durant la période du 28 septembre au 02 octobre 2017 et qu'en raison de l'importance de cette manifestation, l'Esplanade Charles de Gaulle sera occupée du lundi 12 septembre 2017 – 8h00 au vendredi 13 octobre 2017 inclus,
- CONSIDERANT que le marché se tient habituellement sur l'Esplanade Charles de Gaulle, tous les mardis et qu'à ce titre il y a lieu de le déplacer avenue Carnot entre la rue des Cloies et la rue Robespierre,

ARRÊTE

Article 1 :

Les marchés hebdomadaires des mardis 19 et 26 septembre 2017 ainsi que ceux des 03 et 10 octobre 2017 se tiendront avenue Carnot, entre la rue des Cloies et la rue Robespierre.

Article 2 : Circulation

En conséquence, la circulation et les stationnements de tout véhicule **non autorisé, quel qu'il soit**, seront **INTERDITS** les mardis 19 et 26 septembre 2017 ainsi que ceux des 03 et 10 octobre 2017, de 6h00 à 14h00, sur une partie de l'avenue Carnot, entre la rue des Cloies et la rue Robespierre.

Article 3 : Stationnement gênant

Le régisseur des droits de places, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de ce marché déplacé, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale et/ou à la Gendarmerie Nationale de LURE, qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu pendant toute la durée du marché par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 7 :

Une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place, le moment venu par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir lors de ce marché déplacé.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital
- Monsieur le Responsable de l'UT 70
- Monsieur le Directeur de la D.S.T.T. – 4 A rue de l'Industrie – 70000 VESOUL
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame le Régisseur Municipal des droits de places

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Régisseur Municipal des droits de places sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à lure, le 20 juillet 2017

Pierrette DEMESY
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

